



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 119.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Qui ont pris part à la délibération :	27	Pour : 27	Contre : 0	

Date de la convocation : 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. BALAGUE. M. BECHENY. Mme CHALLET. M. DEBUISSER. DENES. MM. DUBLIN. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY. Mme VIGNE.

Pouvoir(s) : Mme CHALLAL à M. RAFAZINE. Mme CLAIREFOND à Mme DENES. M. JAMMES à M. MANERO. Mme OVADIA à Mme PONS. M. TALBOT à M. MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : Mmes ARMENGAUD. CHALLAL. CLAIREFOND. FABREGAS. OVADIA. MM. JAMMES. TALBOT.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : POLICE MUNICIPALE : MISE EN PLACE INDEMNITES DE NUIT, DIMANCHE ET JOUR FERIE

Exposé :

Depuis le renforcement de l'équipe de la police municipale, l'activité exercée le dimanche pour le marché de plein vent a été intégrée dans le planning des agents.

La réglementation permet toutefois de valoriser cette activité en versant une indemnité pour chaque heure effectuée de nuit, le dimanche ou un jour férié.

A ce jour, le taux de l'indemnité pour travail de nuit c'est-à-dire de 21h à 6h du matin est de 0,17€, qui peut être majoré jusqu'à 0.80€ en cas de travail intensif.

Le taux pour travail le dimanche et les jours fériés est de 0.74€ par heure effectuée entre 6h et 21h.

Monsieur le Maire propose donc que la commune d'Aucamville mette en place le versement de ces indemnités.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
 Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
 Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
 Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'instituer le versement d'une indemnité horaire pour travail de nuit intensif aux agents de la police municipale, titulaires et stagiaires, à raison de 0.80€ par heure effectuée entre 21h et 6h du matin.

Article 2 : d'instituer le versement d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents de la police municipale, titulaires et stagiaires, à raison de 0.74€ par heure effectuée entre 6h et 21h.

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,
 Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
 031-213100225-20201217-17122020_119-DE
 Reçu le 21/12/2020
 Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
 ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
 0002 21310022500019,OU=MAI
 RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
 #0C144E545246522D323133313
 0303232353030303139,O=MAIR
 IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
 BAN CEDEX,C=FR
 21/12/2020

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE